

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 26 septembre 2022

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, Mme Béatrice Le Belleguic, Mme Martine Guérif, M. Bruno Heudiard

Absents excusés : M. Guillaume Duval, M. Jérôme Martins, Mme Anaïs Degremont

*

✿ **FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE** : délibération n° 2022050

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti, soit une enveloppe DSC de 329 326 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326 €.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Fonds de concours 2022
BAIN DE BRETAGNE	36 802 €
CREVIN	21 331 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 293 €
LA NOÉ BLANCHE	14 445 €
PANCÉ	14 981 €
PLÉCHATEL	22 837 €
POLIGNÉ	14 397 €
TEILLAY	15 495 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	12 057 €
CHANTELOUP	17 445 €
LA COUYERE	10 859 €
LALLEU	12 120 €
LE PETIT FOUGERAY	12 604 €
SAULNIERES	12 643 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 139 €
TRESBOEUF	16 009 €
LA DOMINELAIS	16 504 €
GRAND FOUGERAY	16 203 €
SAINT SULPICE DES LANDES	16 023 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	15 137 €
TOTAL	329 326 €

✿ **ADMISSIONS EN NON VALEUR** : délibération n° 2022051

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Trésorier de Guichen n'a pu recouvrer sur le budget assainissement la somme de 627.01 € et demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette admission et de mandater la somme de 627.01 € sur le compte 6541 du budget assainissement.

✿ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT** : délibération n° 2022052

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- Compte 61523 :- 627.01 €

- Compte 6541 :+ 627.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

*